

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 novembre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Tombé

AMENDEMENT

N° II-CF3050

présenté par

M. Philippe Vigier, M. Mandon, M. Turquois, M. Mattei, Mme Perrine Goulet, Mme Mette,
M. Padey, M. Isaac-Sibille et M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 59, insérer l'article suivant:**

À la fin du I de l'article 115 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, le mot : « deuxième » est remplacé par le mot : « quatrième ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la fonction publique, seul un jour de carence existe en cas de congé maladie, contrairement au secteur privé dont les salariés ne bénéficient du maintien de leur salaire qu'après trois jours.

Cet amendement vise à aligner le nombre de jours de carence entre la fonction publique et le secteur privé.

La réinstauration d'un jour de carence en 2018 a permis une baisse significative des arrêts maladie de courte durée et une économie sur les budgets publics.

La présente disposition doit, en effet, concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques.

Cette mesure d'équité constituera également une moindre dépense pour l'État concourant à l'objectif de redressement des finances publiques (prévisions d'économie pour la fonction publique d'État : - 112 M€ ; prévision d'économie pour les trois versants de la fonction publique : - 289 M€).

Le groupe Les Démocrates, attaché au dialogue social, considère que le niveau d'indemnisation du congé maladie doit impérativement faire l'objet d'une négociation entre partenaires sociaux avant toute évolution des dispositions légales en la matière (article L. 822-3 du Code général de la fonction publique).